



ARRETE N° DADT/20192515/SAR

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) DE LA
RÉUNION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 4433-7 à L.4433-15 et les articles R 4433-1 à R. 4433-16-1 ;
- VU** les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°84-747 du 02 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** le Schéma d'aménagement Régional de La Réunion approuvé par décret en Conseil d'Etat du 22 novembre 2011 ;
- VU** les délibérations du conseil régional du 12 décembre 2013 et du 10 juin 2014 engageant la procédure de modification du SAR ;
- VU** la demande adressée par la Région Réunion au tribunal administratif en date du 17 juillet 2019
- VU** la décision du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 05 août 2019 portant désignation de la commission d'enquête publique ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : **Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique visant, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement, à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'enquête publique porte sur le projet de modification du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion approuvé à l'issue de sa révision par décret en Conseil d'État N° 2011- 1609 du 22 novembre paru au JO du 24 novembre 2011.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) constitue une spécificité des régions d'Outre-Mer. Il traduit la compétence dont dispose La Région Réunion en matière de planification et d'aménagement du territoire de l'île.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), qui constitue un document de planification, fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et comprend notamment un chapitre particulier, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Le SAR fixe un « cadre » en ce qu'il s'impose aux autres plans d'urbanisme, SCOT et PLU, qui doivent être compatibles avec ses prescriptions.

Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion a fait l'objet d'une première révision. Il a pour objet de définir la politique d'aménagement de La Réunion à l'horizon 2030.

Toutefois, la Région Réunion a jugé nécessaire d'engager la modification du SAR en vue de l'adapter pour répondre à des besoins ponctuels et identifiés sur le plan de l'aménagement du territoire insulaire par délibérations du 12 décembre 2013 et du 10 juin 2014.

La procédure de modification du SAR ainsi engagée par La Région Réunion vise à procéder à des adaptations du SAR en vigueur. Elle est ponctuelle et limitée. Elle a pour finalité de consacrer au niveau du SAR l'intérêt régional de certains projets sans attendre la révision dudit document, compte tenu de la durée d'élaboration et d'approbation d'une telle procédure.

Il s'agit des projets visant à :

- Permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal « Saint-Denis » et sa ville-relais « La Montagne »,
- Inscrire deux espaces carrières de roches massives pour les besoins de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) à la carte « Espace carrière » du SAR,
- Permettre l'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) Saint-Pierre/Le Tampon,
- Garantir la mise aux normes de la sécurité de la piste de l'aéroport de Pierrefonds sans obérer son développement futur,
- Ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones, d'Aménagement liées à la Mer (ZALM) identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Les modifications ne sont pas, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, de nature à remettre en cause l'économie générale du SAR en vigueur.

Sur le plan spatial, seules les communes de la Réunion situées en zone littorale sont concernées, de sorte que la modification n'affecte pas les autres communes.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 30 septembre 2019 à 9 heures au mercredi 6 novembre 2019 à 17h00**, soit une durée de 38 jours consécutive.

Le Siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Article 2 : **Publicité de l'enquête**

● **Affichage**

L'avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites suivants :

- A l'Hôtel de REGION,
- Dans les mairies des 24 communes de la Réunion,
- A la Préfecture de la REUNION,
- Dans les Sous-Préfectures de SAINT-PAUL, SAINT-PIERRE, SAINT-BENOIT.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires dans leurs communes respectives, au préfet et sous-préfets et sera justifiée par ces derniers.

- **Presse**

Un avis portant sur les indications figurant au présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux locaux : LE JIR et LE QUOTIDIEN.

- **Internet**

L'avis d'enquête sera également publié, dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la Région.

Article 3 : **Désignation de la commission d'enquête publique**

La composition de la commission d'enquête résulte d'une décision du Tribunal administratif de SAINT DENIS DE LA REUNION, en date du 05 août 2019.

La commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Francis NIVAL, Président,
- Monsieur Noël PASSEGUE, Monsieur Daniel SOMARIA, Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, Monsieur Claude-Henri MAILLOT, Membres.

Article 4 : **Déroulement de l'enquête publique**

4.1 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable, durant toute la durée de l'enquête, dans les conditions suivantes :

- **Au siège de l'enquête publique**, soit à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 SAINT DENIS CEDEX 9, à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide.

Le dossier d'enquête publique, en format papier et format numérique (poste informatique en libre-service) est consultable aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures, et le vendredi de 8 h à 15 heures .

- **Sites internet**

Le dossier d'enquête est consultable durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Région à l'adresse suivante : <https://www.regionreunion.com/> et ce via un lien de redirection sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1570>.

Les observations reçues sur le registre dématérialisé sont également consultables, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dédié à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1570>

- **Dans les 24 communes de la Réunion**

Le dossier d'enquête publique, en format papier est consultable dans chacune des mairies des communes de La Réunion selon les modalités résultant du tableau ci-dessous.

Communes	Lieux de consultation du dossier	Heures d'ouverture et d'accueil du public
SAINT-DENIS	Mairie de Saint-Denis - 2, rue de Paris - 97717 Saint-Denis.	Du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 11h00
LA POSSESSION	Mairie de La Possession - Hôtel de ville - BP 92 Rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession	Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h00
LE PORT	Mairie du Port - Direction des affaires générales : service réglementation - 9 Rue Renaudière de Vaux, 97420 LE PORT	Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00
SAINT-PAUL	Mairie de Saint-Paul – Service planification et Observatoire (PLO) – 12 Rue de Labourdonnais – 97411 Saint-Paul	Du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00
TROIS BASSINS	Mairie de Trois Bassins - 2, rue du Général-de-Gaulle 97426 Trois-Bassins	Du lundi au jeudi 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
SAINT-LEU	Mairie de Saint-Leu – Direction de l'Aménagement et du Développement – Rue de la Marine – 97436 Saint-Leu	Du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 15h00
ETANG-SALE	Mairie de l'Etang Salé - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme - Avenue Raymond barre BP 903 97427 ETANG-SALÉ	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
SAINT-LOUIS	Mairie de La Rivière Saint-Louis - Service de l'Urbanisme - 8 rue du Père Laporte 97421 La Rivière Saint-Louis	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
CILAOS	Mairie de Cilaos - Service urbanisme 12, route du Bras des Étangs 97413 Cilaos	Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et 13h à 16h00 et le vendredi de 7h00 à 12h00.
ENTRE DEUX	Mairie de L'Entre-Deux – Service de l'urbanisme 14, Rue Jean Lauret – 97414 Entre-Deux	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h15 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00
LES AVIRONS	Mairie des Avirons – Service de l'urbanisme - 61 Avenue du Général de Gaulle - 97425 Les Avirons	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
SAINT-PIERRE	Mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – Rue Méziaire-Guignard BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex	Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h15 et le vendredi 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h15
LE TAMPON	Mairie du Tampon - Direction de l'Aménagement du Territoire – Angle des rues Jules Ferry et du Général Bigéard – BP 449 – 97430 LE TAMPON CEDEX	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

PETITE-ILE	Mairie de Petite Ile - Service Développement, Aménagement et Habitat - 32 rue du Général de Gaulle - 97429 Petite-Ile	Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00
SAINT-JOSEPH	Mairie de Saint-Joseph 277 Rue Raphaël Babet - BP 1 97480 Saint-Joseph	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
SAINT-PHILIPPE	Mairie de Saint-Philippe - Service Urbanisme- 64, Rue Leconte Delisle 97442 Saint-Philippe	Lundi au jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 et le vendredi de 7H30 à 13H00
SAINT-BENOIT	Mairie de Saint-Benoît – Direction de l'urbanisme - 21 bis, rue Georges Pompidou - 97470 Saint-Benoît	Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00
SAINTE-ROSE	Mairie de Sainte-Rose - Service Urbanisme, 293, RN2, 97439 Sainte-Rose	Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00 et le vendredi 7h30 à 12h30
BRAS-PANON	Mairie de Bras-Panon 89, route nationale 2 97412 Bras-Panon	Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00
SAINT-ANDRE	Mairie de Saint-André – Hôtel de ville Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André	Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h30
SAINTE-MARIE	Mairie de Sainte Marie – Direction de l'urbanisme - 3 rue de la République 97438 Sainte-Marie	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h00 à 12h00 et le mercredi de 08h00 à 15h00
SAINTE-SUZANNE	Mairie de Sainte-Suzanne 3 rue du Général de Gaulle 97 441 Sainte-Suzanne.	Du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00
LA PLAINE DES PALMISTES	Mairie de la Plaine des Palmistes - Service accueil de la mairie - 230 rue de la République. 97431 La Plaine des Palmistes	Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h30
SALAZIE	Mairie de Salazie – Service de l'urbanisme – 3 chemin Xavier Fontaine 97 433 Salazie	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00

4.2 Présentation des observations, et propositions par le public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler et consigner ses observations et propositions dans les conditions suivantes.

- De manière écrite aux heures d'ouverture des mairies, ou orale, auprès de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5 du présent arrêté.
- De manière écrite, à l'attention du Président de la commission d'enquête selon les modalités détaillées ci-dessous :

- **Par courrier postal** adressé à la commission d'enquête publique, à l'attention de son Président, au siège de l'enquête publique, sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur et libellée ainsi qu'il suit :

**Monsieur le Président de la Commission d'enquête en charge de l'enquête publique
relative à la modification du SAR de la Réunion
Direction de l'aménagement et développement du Territoire (DADT)
Pôle Stratégie Territoriale (PST)
Hôtel de Région Pierre Lagourgue,
Avenue René Cassin,
MOUFIA, BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

Les envois postaux réceptionnés avant le 30 septembre 2019 et après le 6 novembre 2019 ne seront pas pris en compte.

- **Par voie électronique**

Le public peut également déposer ses observations, propositions et contributions sur le registre dématérialisé sécurisé accessible et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1570> ainsi qu'à l'adresse email suivante : enquete-publique-1570@registre-dematerialise.fr

- **Sur les registres d'enquête publique mis à disposition du public durant l'enquête publique**

Le public peut aussi déposer ses observations, propositions, et contributions sur les registres en format papier accessibles et tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions suivantes :

- ❖ 1 registre en format papier au siège de l'enquête, soit à l'Hôtel de Région ;
- ❖ 1 registre en format papier dans les mairies de chacune des 24 communes du territoire réunionnais dans lesquelles un dossier d'enquête est déposé par ailleurs.

Ces registres sont préalablement ouverts par Monsieur le président de la commission d'enquête publique ou l'un de ses membres, cotés et paraphés par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au siège de l'enquête publique, ainsi que celles formulées sur le registre dématérialisé, ou l'adresse électronique dédiée, seront consultables sur le site internet de la Région Réunion <https://www.regionreunion.com/> via le lien de redirection suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1570>

Article 5 : Permanence d'accueil du public par la commission d'enquête publique

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates, heures et lieux suivants :

PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE			
Semaines	Dates	Heures	Lieux de permanences
S1	Lun 30/09/19	9h – 12h	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 Saint Denis CEDEX 9, à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide
		14h – 17h	Mairie de Saint-Benoît – Direction de l'urbanisme – 21 bis, rue Georges Pompidou 97470 Saint Benoît

	Mer 02/10/19	9h – 12 h	Mairie de Saint-Paul – Service planification et Observatoire (PLO) – 12 Rue de Labourdonnais – 97411 Saint-Paul
			Mairie de Saint-Denis - Direction Juridique, élections et polices administratives – 2, rue de Paris - 97717 Saint-Denis.
	14h – 17h	Mairie de Saint-André – Direction Générale – Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André	
		Mairie de La Possession - Hôtel de ville - Direction des Affaires Juridiques - BP 92 Rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession	
	Ven 04/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – Rue Méziaire-Guignard BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex
Sam 05/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Leu – Direction de l'Aménagement et du Développement – Rue de la Marine – 97436 Saint-Leu	
S2	Lun 07/10/19	9h - 12h	Mairie de Saint-André – Direction Générale – Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André
		14h – 17h	Mairie de Saint-Benoît – Direction de l'urbanisme – 21 bis, rue Georges Pompidou 97470 Saint Benoît
	Mer 09/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – Rue Méziaire-Guignard BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex
		14h – 17h	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 Saint Denis CEDEX 9, à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide
	Jeu 10/10/19	9h – 12 h	Mairie de Saint-Paul – Service planification et Observatoire (PLO) – 12 Rue de Labourdonnais – 97411 Saint-Paul
	Sam 12/10/2019	9h – 12 h	Mairie de La Possession - Hôtel de ville - Direction des Affaires Juridiques - BP 92 Rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession
	Lun 14/10/19	9h – 12h	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 Saint Denis CEDEX 9, à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide
14h – 16h		Mairie de Saint-Denis - Direction Juridique, élections et polices administratives - 2, rue de Paris - 97717 Saint-Denis.	
S3	Mer 16/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Paul – Service planification et Observatoire (PLO) – 12 Rue de Labourdonnais – 97411 Saint-Paul
			Mairie de Saint-André – Direction Générale – Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André
	14h – 17h	Mairie de Saint-Benoît – Direction de l'urbanisme – 21 bis, rue Georges Pompidou 97470 Saint Benoît	
		Mairie de La Possession - Hôtel de ville - Direction des Affaires Juridiques - BP 92 Rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession	
	Ven 18/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – Rue Méziaire-Guignard BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex
Sam 19/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Leu – Direction de l'Aménagement et du Développement – Rue de la Marine – 97436 Saint-Leu	
S4	Lun 21/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-André – Direction Générale – Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André
		14h – 17h	Mairie de Saint-Benoît – Direction de l'urbanisme – 21 bis, rue Georges Pompidou 97470 Saint Benoît
	Mer 23/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – Rue Méziaire-Guignard BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex
			Mairie de Saint-Denis - Direction Juridique, élections et polices administratives - 2, rue de Paris - 97717 Saint-Denis

		14h – 17h	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 Saint Denis CEDEX 9, à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide Mairie de Saint-Leu – Direction de l'Aménagement et du Développement – Rue de la Marine – 97436 Saint-Leu
	Jeu 24/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Paul – Service planification et Observatoire (PLO) – 12 Rue de Labourdonnais – 97411 Saint-Paul
	Sam 26/10/19	9h – 12h	Mairie de La Possession - Hôtel de ville - Direction des Affaires Juridiques - BP 92 Rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession
S5	Lun 28/10/19	9h – 12h	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 SAINT DENIS CEDEX 9, Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide
		14h – 16h	Mairie de Saint-Denis - Direction Juridique, élections et polices administratives – 2, rue de Paris - 97717 Saint-Denis.
	Mer 30/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Pierre – Hôtel de Ville – Rue Mézière-Guignard BP 342 97448 Saint-Pierre Cedex Mairie de Saint-Benoît – Direction de l'urbanisme – 21 bis, rue Georges Pompidou 97470 SAINT-BENOIT
		14h – 17h	Mairie de Saint-Leu – Direction de l'Aménagement et du Développement – Rue de la Marine – 97436 Saint-Leu Mairie de Saint-André – Direction Générale – Place du 2 décembre – BP 505 - 97440 Saint-André
	Jeu 31/10/19	9h – 12h	Mairie de Saint-Paul – Service planification et Observatoire (PLO) – 12 Rue de Labourdonnais – 97411 Saint-Paul
	Sam 02/11/2019	9h – 12h	Mairie de La Possession - Hôtel de ville - Direction des Affaires Juridiques - BP 92 Rue Waldeck Rochet, 97419 La Possession
	S6	Lun 4/11/19	9h – 12h
14h -17h			Mairie de Saint-Leu – Direction de l'Aménagement et du Développement – Rue de la Marine – 97436 Saint-Leu
Mer 06/11/19		14h – 17h	Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 SAINT DENIS CEDEX 9, à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) au 4ème étage de l'annexe de la Pyramide

Article 6 : Coordonnées du responsable du projet auprès duquel peuvent être demandées des informations

La procédure de modification du SAR est portée par :

Monsieur le Président de la REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre Lagourgue,
Avenue René Cassin,
MOUFIA, BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9;

Les demandes d'information doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante avec la mention « demande d'information sur le projet de modification du SAR » :

Monsieur le Président de la REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre Lagourgue,
Direction de l'Aménagement et du Développement du territoire (DADT) – Monsieur Claude PAYET
Avenue René Cassin,
MOUFIA, BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Elles peuvent également être adressées par voie électronique, à l'attention de Monsieur le président de la Région Réunion à l'adresse suivante : enquetepubliqueSAR@cr-reunion.fr

Ces demandes d'information ne seront pas prises en compte par la commission d'enquête publique dans le cadre des observations recueillies au cours de la consultation du public

Article 7 : **Évaluation environnementale et avis émis sur le projet de modification du SAR**

Le projet de modification du SAR a fait l'objet d'une évaluation environnementale, laquelle a donné lieu à un avis, en date du 7 novembre 2018 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Cet avis et le mémoire en réponse de la Région figurent au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification du SAR a également été soumis, pour avis, au Préfet de la Réunion et aux personnes publiques associées. Les avis qui ont été formulés dans ce cadre, figurent au dossier d'enquête.

Article 8 : **Rapport et conclusions**

● **Rédaction**

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet, soit la Région Réunion

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

● **Transmission**

La commission d'enquête transmet à Monsieur le Président de la Région Réunion les exemplaires du dossier de l'enquête déposés au siège de l'enquête publique ainsi que dans les 24 communes, accompagnées des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

● **Consultation**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion pendant une durée de 1 an. Ils seront également consultables, pendant cette même durée, à l'Hôtel de Région, auprès de la DADT-SAR.

En outre, ils seront déposés dans les mairies des 24 communes de La Réunion, ainsi qu'à la Préfecture et dans les Sous-Préfecture de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît.

Article 9 : **Décision**

A l'issue de l'enquête, l'assemblée délibérante de La Région Réunion procédera à l'adoption du projet de modification du SAR en vigueur, lequel devra faire l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'État.

Article 10 : Exécution

Le Président du Conseil Régional de LA RÉUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région, publié au Recueil des Actes administratifs et transmis au contrôle de légalité.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des 24 communes de la Réunion, à la Préfecture de la Réunion et dans les Sous-Préfectures de Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Benoît où l'avis d'enquête publique sera affiché.

Sainte-Clotilde, le

04 SEP. 2019

LE PRÉSIDENT,

Date d'affichage :

Pour le Président et par délégation
Le 1er Vice-Président

Olivier RIVIÈRE

